

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mardi 30 juin 2015 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la Convocation : 26/06/2015

Date d’Affichage : 02/07/2015

L’an deux mil quinze et le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

Mme Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 43/2015

OBJET : lancement d'un MAPA à bons de commande pour les travaux de voirie sur la commune

M. le maire rapporte :

Le marché signé pour les travaux de voirie sur la commune, avec le groupement d'entreprises la Nouvelle Sirolaise de Construction- Damiani s'est terminé en mai 2015.

Conformément aux termes du code des marchés publics, il convient de procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché à bon de commande sous la forme de marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 77 du Code des marchés publics. Pour ce faire une publicité sera publiée dans le journal d'annonce légal, et le marché et ses pièces seront publiés sur le site www.marches-securises.fr.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché à bon de commande sous la forme de marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Delibération n°44/2015

Objet :lancement d'un MAPA acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments de la commune

Monsieur le maire donne la parole à M. Yves Pons qui expose au conseil municipal que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. La commune est concernée par deux contrats, l'un est pour le stade et le clos de boules l'autre, pour la mairie, école, atelier.

De ce fait la suppression légale de ces tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera la caducité des contrats d'électricité que la commune avaient auprès de EDF.

Dans ce but il est proposé à l'assemblée d'effectuer un marché public à procédure adaptée passée selon l'article 28 afin de sélectionner le fournisseur d'électricité le mieux disant et en conformité avec le code des marchés publics.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. L'adjoint en son rapport,

et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprise pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les puissances strictement supérieures à 36 kva par un marché à procédure adaptée selon les règles de l'achat public

Délibération n°45/2015

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle AB 24 à la Pointe de Blausasc – appartenant à Mmes FARAUT et BERMON en vue de réhabiliter les logements en logements locatifs sociaux PLUS/PLAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée AB 24 d'une contenance totale de 469 m² située à la Pointe de Blausasc, route départementale 2204, appartenant à Mmes Faraut Andrée et Bermon Maryse.

Cette propriété est constituée de 2 commerces en rez de chaussée et de 5 appartements. Ce bien immobilier est situé en zone UB.

Le prix de vente proposé par Mmes Faraut Andrée et Bermon Maryse s'élève à la somme de 370 000,00 € (trois cent soixante dix mille euros) entrant dans l'estimation de France Domaine.

La commune souhaite procéder à la réhabilitation des logements en logements locatifs sociaux conventionnés PLAI. Dans cette optique, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir la parcelle AB 24 pour la somme de 370 000 € (trois cent soixante dix mille euros). Ce projet rentrant dans le cadre du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire du Pays des Paillons) conformément à la délibération du 17 juin 2015 de l'ADPP, des subventions peuvent être obtenues pour l'acquisition foncière auprès du

Conseil Régional (PAS) 182 653,00 €

Conseil départemental des Alpes-Maritimes 10 % 37 000,00 €

Un emprunt de 400 000 € sera contracté pour effectuer cet achat dans l'attente du versement des subventions sollicitées.

La réhabilitation des 5 logements, suite à leur acquisition, est estimée à environ

65 240 € HT en travaux de remise aux normes de l'électricité et d'isolation.

Ces travaux de réhabilitation feront l'objet de demandes de subventions

- auprès de l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui octroie une subvention au titre du PLAI plafonnée à 9 800 € par logements et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour un taux de subvention forfaitaire de 20 000 € par logement.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le Maire à acquérir au prix de 370 000 € (trois cent soixante dix mille euros) la propriété appartenant à Mmes Andrée FARAUT et Maryse BERMON sise à la Pointe de Blausasc, cadastrée AB 24 pour une superficie de 469 m²,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte administratif, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune,

- **Accepte** que M. le maire contracte au prêt auprès d'un établissement bancaire pour effectuer cet achat,

- **Charge** M. le Maire à demander toutes les subventions auprès du Conseil Régional (subvention PAS) et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de l'achat du foncier et l'autorise à signer l'acte d'engagement du Conseil Régional et de respecter les conditions de subventionnement régional,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à la réhabilitation des logements en logements locatifs sociaux PLAI dont l'estimation des travaux a été réalisée plus haut,

- **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions nécessaires auprès des organismes, tels que le Conseil départemental, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en ce qui concerne la réhabilitation des logements en logements locatifs sociaux PLAI

Délibération n° 46/2015

Objet : Mise à jour de l'assiette foncière communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil, que la forêt communale de Blausasc s'étend sur une superficie de 154,5460 ha relevant du régime forestier.

Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L-211-1.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 155.7077 ha répartis sur le territoire communal de Lucéram.

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 155.7077 ha répartis sur le territoire communal de Lucéram.

La forêt communal de Blausasc relevant du régime forestier sera désormais de 155 ha 70 a 77 ca.

FORET COMMUNALE DE BLAUSASC

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur le territoire communal de Lucéram et appartenant à la commune de Blausasc

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	SURFACE (m2)
B	48	PETIT BRAUS	11320
B	49	PETIT BRAUS	42880
B	50	PETIT BRAUS	17560
B	51	PETIT BRAUS	41780
B	55	PETIT BRAUS	2080
B	56	PETIT BRAUS	1880
B	59	PETIT BRAUS	308400
B	70	PETIT BRAUS	40660
B	71	PETIT BRAUS	32147
B	72	PETIT BRAUS	44115
B	73	PETIT BRAUS	83922
B	74	PETIT BRAUS	356590
B	76p	GRAYA	96800
B	107	POINTE DE FARGUET	7983
B	108	POINTE DE FARGUET	559
B	109	POINTE DE FARGUET	3135
B	110	POINTE DE FARGUET	33662
B	111	POINTE DE FARGUET	23855
B	112	POINTE DE FARGUET	30
B	113	POINTE DE FARGUET	44570
B	114	POINTE DE FARGUET	157116
B	115	POINTE DE FARGUET	18948
B	116	POINTE DE FARGUET	63073
B	117	POINTE DE FARGUET	114290
B	118	POINTE DE FARGUET	9722
TOTAL			1557077
SOIT			155.7077 ha

Délibération n°47/2015

Objet : Régularisation foncière de la route du Plan, en vue de son classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au Conseil, que l'assiette du chemin dénommé « route du Plan » a fait l'objet d'un levé topographique délimitant son emprise foncière qui a été établi par le cabinet de géomètre expert LUGHERINI.

Dans le cadre de la régularisation administrative et juridique de ce chemin il convient de procéder à son incorporation dans le domaine public communal, qui implique la maîtrise foncière sur les parcelles privatives auprès des propriétaires riverains concernés et cession en contrepartie des délaissés de parcelles communales.

En conséquence, il est proposé d'engager cette procédure en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière.

Le Conseil,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de régularisation administrative et de juridique de l'assiette du chemin dénommé « route du Plan », en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête régie par les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, sur la base d'un dossier réglementaire comportant notamment le plan topographique parcellaire.

- **A engager** la procédure d'acquisition de l'assiette du chemin actuel et de cession des délaissés de parcelles communales selon documents d'arpentage établis par le géomètre expert en vue de la réitération par actes authentiques destinés à la publication hypothécaire

- **Mandate** le cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour préparer le dossier d'enquête publique et assister la commune sur cette procédure.

- **Indique** que la présente opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

Délibération n° 48 /2015

Messieurs Hilaire Isoart et Gilbert Caisson quittent la séance

Objet : Cession du bail consenti initialement à la SARL HARMONY BIEN ETRE objet de l'avenant n°1 en faveur de Mesdames Cynthia TRILLARD et Camille MARTZ au profit de la Société par Actions Simplifiées CCMT

Monsieur le Maire rappelle que

Par délibération du 22 mars 2011, le Conseil Municipal m'a autorisé à donner à bail un local commercial sis à la POINTE DE BLAUSASC 45 RD 2204 à la SARL HARMONY BIEN ETRE représentée par Madame Ghislaine LAUTIER pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2011, le montant du loyer annuel étant fixé à la somme de 18.000 € HT.

Ce bail a été consenti à usage exclusif de HAMMAN, SAUNA et SPA

Par courrier reçu le 29 avril 2014, Madame Ghislaine LAUTIER a souhaité vouloir résilier le bail de manière anticipée au 31 octobre 2014 et, par délibération du 11 août 2014 adoptée à l'unanimité la Commune a pris acte de la résiliation du bail et a autorisé la locataire à céder son fonds de commerce jusqu'à la date d'échéance du bail c'est-à-dire le 31 octobre 2014.

Par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la cession du bail consenti initialement à la SARL HARMONY BIEN ETRE au profit de Mesdames Cynthia TRILLARD et Camille MARTZ avec effet au 1^{er} novembre 2014 et a autorisé l'adjonction des activités suivantes :

- yoga médecine chinoise
- centre de formation au modelage corporel
- body painting
- maquillage longue durée

à leur profit avec interdiction de céder ces nouvelles activités à leur cessionnaire éventuel.

Un avenant au bail a été régularisé entre les parties.

Par la suite, Mesdames TRILLARD et MARTZ ont pris contact avec la Commune en vue de céder le bail au profit d'une Société créée dans le but de l'exploitation des locaux.

La Commune a souhaité obtenir des garanties et a donc réclamé aux deux locataires Mesdames TRILLARD et MARTZ un acte de caution personnelle des deux associés et une copie des statuts préalablement à leur enregistrement.

Ces deux documents ayant été remis à la Commune et la commune bénéficiant de garanties, il apparaît que le bail dont sont titulaires Mesdames TRILLARD et MARTZ peut être transféré à la S.A. CCMT l'ensemble des conditions prévues au bail initial et à l'avenant signé consécutivement à la délibération du 24 novembre 2014 étant inchangées.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer l'avenant n°2 au bail

Ouï le Maire en son rapport

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 2 abstentions (E. Laborde, C. Vella)

- ✓ Autorise la cession du bail consenti initialement à la SARL HARMONY BIEN ETRE objet de l'avenant n°1 en faveur de Mesdames Cynthia TRILLARD et Camille MARTZ au profit de la Société par Actions Simplifiées CCMT.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant avec prise d'effet au 1er juillet 2015 et échéance au 31 octobre 2020 et tous actes subséquents.
- ✓

Délibération n° 49/2015

Objet : Autorisation d'un droit de passage à Mmes Faraut Andrée et Bermon Maryse sur la parcelle AB n° 240 située à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire,

informe qu'afin de désenclaver la parcelle de Mesdames Faraut Andrée et Bermon Maryse située à la Pointe de Blausasc , section AB n° 240 M. le Maire propose à son conseil de lui octroyer un droit de passage sur les parcelles appartenant à la commune de Blausasc (devant l'entrepôt ex-Toupacher) , section AB n° 228 - AB n° 255 et AB 254 pour une superficie de 525 m². Ce droit de passage ne représente aucun inconvénient pour la commune puisqu'il est existant et dessert les parkings situés aux abords de la crèche.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*,

- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour octroyer un droit de passage afin que la propriété de Mesdames Faraut Andrée et Bermon Maryse située à la Pointe de Blausasc section AB cadastrée n°240, 88, 89 et 90 soit désenclavée en lui octroyant un droit de passage sur les parcelles de la commune section AB n° 228 - 255 et 254.

Délibération n° 50/2015

Objet : Nomination du responsable de l'urbanisme de la commune au comité de suivi Vicat

Monsieur le Maire rapporte

La convention conclue le 22 décembre 2011 entre la commune de Blausasc et la société VICAT prévoit un comité de suivi (article IV de ladite convention).

Du fait du décès de Monsieur Johan Fiorucci qui faisait partie de cette commission, il convient de désigner un représentant technique.

Je propose au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Jacques Ceretto, embauché par la commune, responsable de l'urbanisme, qui fera partie désormais de ce comité de suivi.

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)

- accepte la nomination de Monsieur Jean-Jacques Ceretto, responsable de l'urbanisme, au comité de suivi Vicat

Délibération n° 51/2015

Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des cantines scolaires

M. le Maire

Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires doit être modifié pour la rentrée 2015/2016 et il donne la parole à Mme Anne-Marie Sambe qui explique les nouvelles modalités du règlement conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles. Ce règlement définit les temps périscolaires qui ont pour mission d'accueillir les enfants des écoles de la commune de Blausasc durant le temps de cantine et l'après-midi après la classe ainsi que les règles de garderie, de restaurant et des transports périscolaires. (Règlement joint à la délibération).

Fonctionnement des services Périscolaires

Accueil du matin : Horaires

Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi :

- Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

-Cantine et service animation (ANIM) à l'école élémentaire

-Cantine à l'école maternelle

École élémentaire : 12h00 à 13h20

École maternelle : 11h30 à 13h05

Accueil périscolaire : activité gratuite

École élémentaire

Lundi 15h30 – 16h30

Mardi jeudi et vendredi 15h00 – 16h30

École maternelle

Lundi mardi jeudi et vendredi

15h30 – 16h15

Accueil du soir :

École de La Pointe

Garderie payante 16h15 - 18h30 (école maternelle)

16h30 - 18h30 (école élémentaire) Ces différents services fonctionnent les jours scolaires, le service de restauration ne sera pas assuré le mercredi midi.

Expose que la Société SNRH étant attributaire du marché de restauration en liaison froide, le montant des repas sera facturé comme suit

Pour les enfants de l'école maternelle :

Il sera facturé aux parents : **3.10 € TTC**

Pour les enfants de l'école élémentaire :

Il sera facturé **3.55 € TTC**

Pour les enfants inscrits dans notre commune à titre dérogatoire : le tarif appliqué sera d'un montant de **5.60 €** pour l'école maternelle et de **6.10 €** pour l'école élémentaire.

Le repas adulte sera facturé à : **4.10 € TTC**

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Mme L'adjointe en son rapport,

et avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**

Décide d'adopter pour l'année 2015-2016 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus

Prend acte des nouveaux tarifs de cantine

pour les enfants de la commune :

- 3.10 € TTC pour l'école maternelle

- 3.55 € TTC pour l'école élémentaire

pour les enfants inscrits à titre dérogatoire :

- 5.60 € pour l'école maternelle

- 6.10 € pour l'école élémentaire

- 4.10 € pour les repas adulte

Délibération n°52/2015

Objet : création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique non titulaire à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet afin d'assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui viendra en soutien au garde champêtre de la commune, durant la période estivale notamment,

Le maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 50 % non titulaire,

- de l'autoriser à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit) ,**

- **d'autoriser** M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, non titulaire,

- **de l'autoriser** à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi,

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

Delibération n° 53/2015

Objet : création d'un appartement pour mise en location du rez-de-chaussée villa Torello - choix du cabinet d'architecte

M. le Maire rappelle

L'appartement vacant de la villa Torello appartenant à la commune située au 12 quartier Lottiers à Blausasc a été loué.

Comme l'a signalé M. le Maire lors d'un précédent conseil, le rez-de-chaussée de la villa Torello comporte 2 grandes caves que la commune souhaite réaménager en un appartement de 3 - 4 pièces qui sera mis à la location. Pour ce faire le bureau d'architecte Piani sis 14 Place Jean Allardi à Contes a été mandaté pour la création de l'appartement ainsi que pour la création d'un petit abris pour le tracteur et le matériel agricole qui sera situé sur le terrain appartenant à la commune au dessus du poulailler.

Ces travaux seront effectués en régie par les employés de la commune sont estimés à 70 000 € HT.

Après avoir oui l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** M. le maire à mandater le cabinet Piani, 14 Place Jean Allardi à Contes en qualité d'architecte pour ce projet,
- **charge** M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **prend** acte que ces travaux seront réalisés en régie et que la dépense est inscrite au budget.

Délibération n° 54/2015

Objet : achat d'une carte cadeau pour le départ en retraite du directeur de l'école maternelle

Le directeur de l'école maternelle de Blausasc, après plusieurs années passées sur la commune de Blausasc, a fait valoir ses droits à retraite.

La municipalité souhaite lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 300.00 (trois cents euros) achetée dans une grande enseigne, type Decathlon, Auchan ou autre.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à effectuer l'achat de cette carte cadeau à hauteur de 300,00 € (trois cents euros) et à l'offrir à M. Guy Cocino pour son départ en retraite,
- **inscrit** cette dépense au budget de la commune au chapitre 011 charges à caractère général

Délibération n° 55/2015

Objet : subvention à l'association Hidraïssa

M. le Maire rapporte :

L'association Hidraïssa qui a vu le jour en décembre 2011 et dont le président est M. Fernand GASIGLIA, est une association qui propose des lectures, spectacles d'auteurs de notre région ou en lien avec elle. Elle a aussi pour vocation l'organisation de manifestations culturelles liées à notre patrimoine.

Plusieurs spectacles ont été joués à Menton mais également dans le cadre des Estivales du Conseil Général dans tout le département.

Afin de soutenir cette association culturelle de Blausasc, M. le maire propose que lui soit versée une subvention de 1 000 € (mille euros)

Le Conseil municipal

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- autorise M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de 1 000 € (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°56/2015

Objet : Subvention à l'association Dragoon Anvil

M. le Maire donne la parole à l'adjoint, M. Yves Pons qui expose :

que l'association « Dragoon Anvil » dont le siège social est situé à la Villa Rosita, n° 37G, La Pointe de Blausasc 06440, est une association dont l'activité est l'organisation de manifestations portant sur les évènements rendant hommage aux combattants des guerres que ce soit de 14-18 ou de 39-45.

Que la commune envisage d'organiser par le biais de cette association, un défilé sur le thème de la Révolution lors des cérémonies du 14 juillet avec des militaires en tenue d'époque, le groupe de la 59ème demi-brigade de Marengo.

Afin de réaliser ce projet et pour payer le déplacement de ces personnes, l'association sollicite une subvention de 1 000 €.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur l'adjoint,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder à l'association Dragoon Anvil une subvention de 1 000 € appelée à prendre en charge une partie des frais afférents au déplacement de la troupe qui défilera sur le thème de la Révolution lors des cérémonies du 14 juillet,

- **D'autoriser** M. le Maire en tant qu'ordonnateur de la Commune à signer le mandat nécessaire au versement de ladite subvention,

- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal

Délibération n° 57/2015

Objet : subvention à Urgence Népal

M. le Maire rapporte:

Depuis le séisme du mois d'Avril 2015, le Népal est un pays dont le niveau de destruction est sans précédent, dans la capitale mais également dans les zones rurales plus éloignées. L'ampleur de la catastrophe est telle que Cités Unies France, a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits. Cela en collaboration avec les collectivités territoriales.

Un compte pour le "Fonds d'urgence Népal" a été créé et il peut être abondé par les collectivités locales désireuses de répondre à l'appel du Népal.

Cette initiative est relayée par l'Association des Maires de France.

M. le maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au "Fonds d'urgence Népal" ouvert par Cités Unies France pour venir en aide aux Népalais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** M. le Maire verser une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au "Fonds d'urgence Népal" ouvert auprès de Cités Unies France par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 58/2015

Objet : Motion pour le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles

M. le maire expose Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Le Conseil Municipal

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- demande au premier ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles

Delibération n°59/2015

Objet : Motion pour le maintien des trésoreries de l'Escarène et de Contes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre de trésoreries sur le territoire national a considérablement baissé ces dernières années, ce qui se traduit par une diminution du service aux collectivités locales et aux habitants.

La réforme générale des politiques publiques avec pour objectif de réduire les dépenses publiques a largement contribué à cette diminution et aux nombreux regroupements de trésoreries.

La nouvelle réforme territoriale en discussion à travers le projet de la loi NOTRe va accentuer ce mouvement.

Concernant le territoire des Paillons, Monsieur le Maire expose que le risque d'une fusion des trésoreries de l'Escarène et de Contes est réel. Elle se concrétiserait par la fermeture de la trésorerie de l'Escarène, son périmètre d'intervention étant regroupé sur la trésorerie de Contes.

Si cette fusion devait intervenir, cela constituerait un net recul pour les habitants des vallées du Paillon et l'ensemble des collectivités locales de ce territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'affirmer la nécessité de maintenir deux trésoreries sur le territoires des Paillons, une à l'Escarène et une à Contes, et de s'opposer à leur éventuel regroupement.

Où le Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- affirme la nécessité de maintenir deux trésoreries sur le territoire des Paillons, une à l'Escarène et une à Contes,
- s'oppose au regroupement des trésoreries de Contes et de l'Escarène.

Délibération n° 60/2015

Objet : Motion contre la loi Notre

M. le Maire explique que la place de la commune dans la République est essentielle et indispensable. Son maillage territorial, ses missions et l'engagement des élus communaux sont les garants d'une proximité avec les citoyens unanimement reconnue. Les élus municipaux restent d'ailleurs les élus les plus accessibles et de fait les mieux à même de répondre aux besoins qui se manifestent au quotidien comme à la prise en considération des demandes d'équipements et de services publics attendus pour améliorer la vie des habitants.

Depuis plusieurs années, sous prétexte de réduire la dépense publique qui serait le passage obligé pour le redressement des finances du pays et la relance de l'activité et de l'emploi, l'existence des communes, leurs champs d'intervention et leurs compétences sont fragilisés par le législateur au profit du développement des intercommunalités. S'attaquer à ce qui constitue la base même de l'architecture démocratique de la nation dans le contexte de fragilité politique actuelle, marquée notamment par la défiance à l'égard des élus les plus éloignés du terrain, est d'autant plus risqué.

Monsieur le Maire expose que le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux et le rôle des communes et de leurs conseils municipaux, accentue ce mouvement, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause de compétences générale des communes,
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de "l'intérêt communautaire" ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats ;

Considérant que ce texte, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, bouleverse gravement et inutilement le fonctionnement démocratique du pays sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu.

Considérant qu'il crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal et constitue une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement.

Considérant que les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires et que la crainte est vive qu'elles ne soient source de blocages et au final d'inefficacité,

Considérant que ce texte amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences,

Considérant que ce projet méconnaît l'attachement des conseils municipaux aux principes de coopération librement consentis, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération,

Monsieur le Maire propose au conseil de demander aux parlementaires de s'opposer à l'adoption en l'état du texte de la loi NOTRe et de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales,

Oui le Maire en son exposé,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- demande aux parlementaires de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Il est à noter qu'un clip sera créé par la municipalité pour contrer cette loi.

Délibération n° 61/2015

Objet : vote d'une motion contre la suppression de l'anglais à l'école

M. Florian Abassit expose :

Considérant qu'a été prise de façon unilatérale, sans concertation ni avec les enseignants ni avec les parents d'élèves, la décision de supprimer par la municipalité les cours d'anglais enseignés par Madame Manuela GALLY.

Considérant que le coût total supporté par la commune est dérisoire.

Considérant que cette décision est justifiée par des motifs de politique nationale qui n'ont pas lieu d'être dans une commune de 1500 habitants où il faut avant tout regarder l'intérêt de l'enfant.

Considérant que la décision d'insérer de l'anglais dans les Activités Péri-scolaires ne permettra jamais de compenser l'enseignement actuel.

Considérant que cette décision est fortement préjudiciable pour les enfants de la commune qui vont quitter l'école élémentaire et entrer au collège sans aucune notion d'anglais.

En conséquence, il est demandé à la municipalité de faire machine arrière et de proposer de nouveau à la rentrée une intervenante en Anglais pendant les heures en classe.

Après avoir ouï l'exposé de Florian ABASSIT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 1 voix pour (F. Abassit) , 9 Abstentions (C. Seytre-Laudebat, N. Mariottini-Masse, S. Le Fevre, G. Caisson, F. D'Angelo, S. Giordanengo, AM. Sambe, G. Coppin, M. Reymonenq), 5 voix Contre (M. Lottier, H. Isoart, E. Laborde, C. Vella, Y. Pons)**

La motion contre la suppression de l'anglais à l'école est rejetée

Délibération n° 62/2015

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire,

Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police 2015 en vue de la réalisation du goudronnage de la route de Blausasc au stade pour un montant de 150 700 € H.T.

Une demande de dotation d'un montant de 45 210 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. sera réalisée dans ce cadre auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police 2015 d'un montant de 45 210 € H.T. soit 30% du coût des travaux.

Délibération n° 63/2015

Objet : démission de Mme Anne-Marie Sambe de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale et mise à jour du tableau des conseillers municipaux

M. le maire informe l'assemblée que Madame Anne-Marie Sambe a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2015 pour des raisons personnelles.(départ pour un autre pays dans l'intérêt de sa famille).

De ce fait il convient de mettre à jour le tableau des conseillers municipaux qui se présentera ainsi à compter du 1er juillet 2015

- Maire : M. Michel Lottier,

- 1^{ère} adjointe : Mme Evelyne Laborde, - 2^{ème} adjoint : M. Yves Pons, - 4^{ème} adjoint : M. Gilbert Caisson,

Conseillers municipaux

- Mme Coralie Seytre-Laudebat, - Mme Le Fevre Sophie, - Mme Nadège Mariottini-Masse, - Mme Magali Reymonenq - Mme Charlette Vella, - M. Fabrice D'Angelo, - M. Georges Coppin - M. Hilaire Isoart, - M. Stéphane Giordanengo - M. Florian Abassit

Cette démission fera rentrer lors du prochain municipal le conseiller municipal suivant sur la liste "Blausasc pour Vous et avec Vous", Monsieur Cédric MILLON.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- prend acte de la démission de Mme Anne-Marie Sambe de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

- charge de Maire de faire le nécessaire auprès des services préfectoraux pour la mise à jour du tableau des adjoints et conseillers municipaux

- Il est à noter que le conseil municipal organisera le 14 juillet 2015 après la cérémonie du monument aux Morts sur la Place du Général de Gaule un cocktail à la population à l'occasion du départ de Madame Anne-Marie Sambe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Michel LOTTIER